

Réglementation LATINES et STANDARDS

Evolution pour la saison 2026 / 2027

Vous trouverez ci-dessous les principales évolutions aux règlements sportif (RS) et technique (RT) des danses latines et standards pour la saison 2026-2027.

Directeur de compétition (Article 10 du RS)

Le maintien sur la liste des directeurs de compétition sera subordonné à la participation à la réunion annuelle d'informations organisée à leur intention.

Participation aux épreuves

Lors des compétitions de proximité ou des compétitions nationales (article 9 du RS)

Pour un même jour de compétition, un danseur ou une danseuse devra choisir de s'inscrire soit aux épreuves par couple soit aux épreuves en solo.

Lors des championnats régionaux et coupes de France (article 9 du RS)

Lors de la prochaine saison, un danseur ou une danseuse pourra danser en solo et en couple lors des championnats régionaux.

Inscriptions aux compétitions (article 8 du RT)

Les inscriptions à une compétition devront être réalisées au moins 15 jours avant la date de la compétition ; la date sera mentionnée sur la circulaire.

Le droit de dossard sera, au maximum, de 20 euros pour les couples et solos sauf pour les championnats régionaux dont le droit de dossard restera inchangé.

Organisation des épreuves

L'ensemble des règles applicables pour l'organisation des épreuves (organisation des tours...) seront étendues aux danses en solo (Article 11 du RS et article 8 du RT).

Lors des critères nationaux, il sera organisé des opens réservés aux couples et solos de niveaux « Débutant » et « Intermédiaire » (Chapitre 4.4 du RS).

Pour toutes les classes d'âge, la durée d'une épreuve ne devra pas excéder 7 heures entre le début de l'épreuve et la proclamation des résultats (Article 10 du RT).

Si une compétition risque de dépasser 12 heures, un 2^{ème} chairperson et un 2^{ème} panel de juges devront être invités.

Une épreuve non jugée sera organisée, dans chaque spécialité, pour les couples seuls dans leur épreuve. Elle est positionnée au cours de la compétition vers la fin des épreuves classificatrices ou à un moment proche de la proclamation de résultats. Une même épreuve est organisée pour les danseurs et danseuses solo seuls (Article 12 du RT).

Championnats de France (Article 14 du RS)

Le championnat de France de danse en solo pourra se dérouler le même jour que le championnat de France de danse de solo danse team et/ou les critères nationaux.

Coupe de France (Article 16 du RT)

Un couple qui participe à une épreuve Grand Slam WDSF le jour d'une coupe de France se verra attribuer la moyenne des points acquis lors des 2 meilleures épreuves parmi les 3 dernières organisées.

Changement de niveau (Article 3 du RT)

Les couples et solos classés dans les trois premiers du championnat de France accèdent au niveau le plus élevé de leur classe d'âge s'ils ont validé la couleur du passeport correspondant à ce niveau.

Il en est de même pour les couples classés dans les trois premiers de la coupe de France.

Niveau d'un nouveau couple ou solo (Articles 4 et 5 du RT)

Lorsque le danseur et/ou la danseuse ont déjà fait de la compétition à la FFDanse, le responsable technique de la structure choisit le niveau du couple ou solo qui sera au maximum celui du danseur ou de la danseuse classé le plus haut.

Si une validation du niveau d'un couple ou solo est demandée, le couple ou solo remettra à son arrivée à la compétition la demande officielle au chairperson. Il dansera dans l'épreuve de sa série estimée et sera classé.

Passeport danse (Article 6 du RT)

Pour les couleurs jaune et orange, les évaluations seront désormais réalisées séparément en latines et en standards comme pour les couleurs supérieures.

Des précisions sont également apportées sur les modalités de validation de la couleur noire.